Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251209-DB_2025_043-DE

DB_2025_043

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 8 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 33 Votants (dont 2 pouvoirs) : 35	L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre le Bureau d'agglomération étant réuni à MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE après convocation légale, Date de convocation : le 02/12/2025

Etaient présents :
Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :
Ludovic LE SQUER donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Pierre LEONARDI donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :
Jean-Noël BEVIERE,Nathalie CLOUET,Pascale CARTRON,Jean-Luc DUVEL,André BOUTHEMY,Bernard RENOU,Marie-Christine MORICE,Joseph JEULAND,Thierry MONGODIN,Gilbert GERARD,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Jean-Claude DENOUAULT,Bruno GATEL

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251209-DB_2025_043-DE

DB_2025_043

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 8 DÉCEMBRE 2025

- Parc d' activités économiques de la Gaultière - DOMAGNE - cession d'un foncier au profit de la société MAN TP représentée par monsieur Ludovic BATTEUX , ou toute société tierce ou toute personne physique ou morale s'y substituant.

La Vice Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;
Vu l'avis des domaines en date du 10 novembre 2025, annexé à la présente décision,
Vu le plan de principe de découpage, à parfaire ou à diminuer, selon bornage définitif qui sera réalisé par le cabinet géomètre expert Legendre à Vitré, annexé à la présente décision ;
Vu l'avis favorable de la commission Économie – Emploi du 23 septembre 2025 ;

Considérant la sollicitation de l'entreprise MAN TP, représentée par Monsieur Ludovic BATTEUX, de se porter acquéreur de la parcelle E n° 2727p, située Parc d'activités économiques de la Gaultière à DOMAGNE d'une surface de 5 000m², à parfaire ou à diminuer, selon bornage définitif, afin d'y construire des silos de stockage de matériaux de déconstruction.

Considérant que l'entreprise MAN TP est spécialisée dans le domaine des Travaux Publics et des Réseaux fabrication et de la pose de charpentes grandes longueurs principalement destinées au secteur agricole et qu'elle emploie 30 salariés à Montreuil-sous-Pérouse.

Considérant le besoin exprimer de créer un site de stockage secondaire, au plus près des chantiers de l'entreprise, permettant de stocker des matériaux et des engins de chantier ;

Considérant que l'entreprise MAN TP représentée Monsieur BATTEUX s'engage à signer le protocole d'accord ci-annexé ;

Il vous est proposé :
- D'approuver la cession de la parcelle E n°2727 p, située Parc d'activités économiques de la Gaultière à DOMAGNE, d'une surface de 5 000 m², à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, au profit de Ludovic BATTEUX, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant moyennant un prix de cession de 25 € HT/m².
- D'approuver les termes du protocole d'accord annexé à la présente délibération ;
- De préciser que l'acquéreur s'engage au versement d'un dépôt de garantie correspondant à 5 % du prix hors taxes du terrain soit 6 250 € (six mille deux cent cinquante euros) à la signature du protocole, annexé à la présente décision ;
- De préciser que l'acquéreur s'engage au versement du solde du prix hors taxes soit 118 750€ (cent dix-huit mille sept cent cinquante euros), déduction faite du dépôt de garantie, auquel s'ajoutera la TVA, le jour de la signature de l'acte authentique. Le prix définitif sera fixé en fonction de la superficie qui sera déterminée après le mesurage et le bornage ;

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251209-DB_2025_043-DE

DB_2025_043

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- De préciser que la signature de l'acte authentique interviendra impérativement dans les 6 mois suivant l'obtention des autorisations d' urbanisme et administrative nécessaire à la réalisation du projet ;
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment le protocole et l'acte notarié qui suivra.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 35

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 35**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 09/12/2025
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 12/12/2025
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.